

pourtant, que les drapeaux apportés à l'arsenal y seraient brûlés? Cette mention aurait fait ressortir aux yeux de tous l'urgence de la mesure.

« R. La destination à donner aux drapeaux après leur versement à l'arsenal, ne concernait pas les généraux commandant l'artillerie des corps, et c'est pourquoi, il n'en est pas fait mention dans l'ordre adressé à ces généraux.

« D. Auriez-vous reçu du maréchal Bazaine des instructions pour passer sous silence, dans votre dépêche du 27, l'incinération des drapeaux?

« R. Non, je n'ai reçu aucune instruction du maréchal Bazaine pour passer sous silence l'incinération des drapeaux.

« D. Vous saviez, dès le 27 au matin, que les drapeaux qui allaient être versés à l'arsenal devaient y être conservés et inventoriés par une commission composée d'officiers des deux armées. C'est ce que vous écriviez au colonel de Girels. Pourquoi, en écrivant aux généraux d'artillerie, passiez-vous sous silence cette circonstance? Se méfiait-on des troupes? Prévoyait-on leur émotion? Veuillez me dire ce que vous savez à ce sujet?

« R. Je n'ai pas cru devoir informer les généraux d'artillerie des corps des dispositions qui ne concernaient que le directeur.

« D. Comment se fait-il qu'en même temps que dans la dépêche du 27 destinée aux généraux d'artillerie, vous omettez de dire que les drapeaux portés à l'arsenal y seront brûlés, dans la dépêche du même jour destinée au directeur colonel de l'arsenal, vous prescriviez à cet officier supérieur de les conserver pour être inventoriés, au lieu de lui prescrire de les brûler? Cette coïncidence me frappe. Ainsi, vous croyiez encore le 27 au matin qu'ils ne devaient plus l'être, puisque vous écriviez au colonel de Girels de les conserver. Que s'était-il donc passé, après votre conversation avec le général Gagneur?

« R. Je reconnais que mon ordre du 27 octobre au colonel de Girels ne concorde pas avec les dispositions dont j'avais entretenu la veille, 26, le général Gagneur. Comment ai-je été conduit à formuler cet ordre du 27 dans les termes précités? C'est ce que mes souvenirs personnels, aidés de ceux de plusieurs officiers de mon état-major à la mémoire desquels j'ai fait appel, ne me permettent pas de préciser. Je ne puis, cependant, avoir inventé et pris spontanément sous ma responsabilité personnelle la formule si grave, si nouvelle, si inusitée, dont je me suis servi dans mon ordre : « Les drapeaux seront inventoriés. »

« D. Aviez-vous reçu des instructions particulières du maréchal pour écrire en ce sens au colonel directeur de l'arsenal?

« R. J'ai dû, évidemment, recevoir l'ordre, en vertu duquel j'ai écrit le 27, aux généraux d'artillerie des corps et au colonel de Girels.

« D. J'appelle votre attention sur la remarque suivante : le 26 octobre, à l'issue du conseil, le maréchal dit que les drapeaux devront être portés à l'arsenal pour y être brûlés; il l'affirme, et on l'a entendu. Mais cet ordre, assurez-vous, ne vous est pas donné.

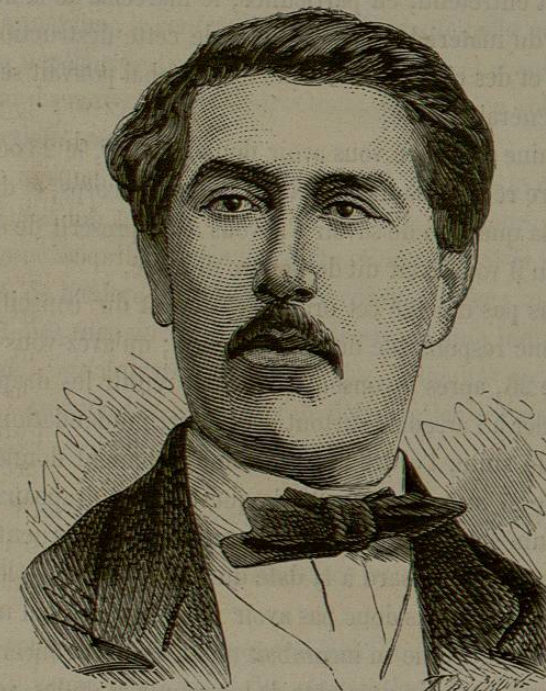
« Le lendemain matin, 27, il semble que le maréchal ait changé d'avis et renoncé à détruire les drapeaux; aussitôt il s'adresse à vous pour faire prescrire au colonel de Girels de les conserver.

« Plus tard, dans l'après-midi du 27, le maréchal manifeste de nouveau l'intention de faire brûler les drapeaux et rédige, pour les commandants de corps d'armée, un ordre en conséquence; mais il recommande en même temps qu'on ne vous communique pas cet ordre.

« Le lendemain 28, nouveau changement, la convention est signée, les Prussiens exigent les drapeaux, il faut les conserver, et le maréchal alors revient à vous, et vous confie le soin d'arrêter leur destruction.

« Vous seul pouvez peut-être m'expliquer les motifs de l'attitude que le maréchal prenait ainsi vis-à-vis de vous et le sens de cette phrase : « Il pourrait faire des difficultés, » qui est encore incompréhensible pour moi.

« R. Je n'ai rien à ajouter aux détails qui sont donnés dans l'exposé de cette question. Ils m'étaient jusqu'à ce jour, 19 novembre, totalement inconnus; j'ajoute seulement qu'ils



MOULIN.

éclairaient d'un jour tout nouveau et imprévu les obscurités qu'avaient pour moi-même plusieurs des questions précédentes auxquelles j'ai répondu. Une circonstance qui m'étonne plus que je ne veux dire, c'est que le maréchal ait pensé et dit que ses ordres, quels qu'ils fussent, pourraient rencontrer de ma part des difficultés et de l'opposition. Jusque-là, en raison de ma manière de servir à l'armée du Rhin comme dans tout le cours de ma longue carrière militaire, je n'aurais pas cru pouvoir être soupçonné de résistance aux ordres des chefs sous lesquels j'ai eu l'honneur de servir. Je proteste donc contre l'insinuation contenue dans la déposition du maréchal Bazaine.

« D. J'arrive à la question du matériel de l'artillerie.

été interrompues une première fois, après le retour du général Boyer, le 17 octobre, une seconde fois lors de la notification de M. de Bismark, le 24 octobre ?

« R. Non, je n'ai point soulevé la question de la destruction du matériel, soit le 17 octobre, après le retour du général Boyer, soit le 24, après la notification de M. de Bismark.

« Je ne pense pas, du reste, que je dusse m'initier dans les négociations engagées par le maréchal.

« D. Au moment où tout le monde pressentait que la résistance touchait à son terme, avez-vous entretenu le maréchal en particulier de la nécessité de préparer à l'avance la destruction du matériel, opération considérable, et qui exigeait trop de temps pour qu'on en pût ajourner l'exécution à la dernière heure ?

« R. Non, je n'ai point entretenu, en particulier, le maréchal de la nécessité de préparer à l'avance la destruction du matériel. L'opportunité de cette destruction dépendait essentiellement des conditions et des circonstances que le maréchal pouvait seul apprécier.

Autre déposition du général Soleille.

« D. Le maréchal Bazaine a déclaré vous avoir donné l'ordre, le 25 octobre, vers la fin du conseil de ce jour, de faire réunir les drapeaux des différents corps, et de les faire brûler à l'arsenal ; interrogé sur la question de savoir s'il vous avait prescrit de hâter l'exécution de cet ordre, il a répondu qu'il vous avait dit de le faire de suite.

« Pourquoi n'avez-vous pas exécuté cet ordre en sortant du conseil, vous reconnaissez l'avoir reçu, vous êtes donc responsable de son exécution ; qu'avez-vous à dire à ce sujet ?

« R. Si j'avais reçu, le 26, après le conseil, l'ordre de réunir les drapeaux des différents corps, et de les faire brûler à l'arsenal, surtout avec la recommandation expresse du maréchal de les faire brûler de suite, l'ordre eût été immédiatement donné par moi le 26 au matin, comme il l'a été le 27 au matin. Le 26, la question des drapeaux n'a été traitée que verbalement, elle n'a donné lieu à aucun ordre, comme en témoignent les dépositions du général Gagneur et du général Frossard à la date du 26, citées dans les précédentes commissions rogatoires. Je ne reconnais donc pas avoir reçu du maréchal un ordre avant le 27, d'ailleurs l'exécution de cet ordre ne m'incombait qu'en ce qui concerne la destination à donner aux drapeaux. Quant au soin préalable de les réunir et de les verser à l'artillerie, il incombait aux commandants des corps d'armée et, par conséquent, si un ordre m'eût été donné le 26, il eût été donné également à ces commandants, et on devrait en trouver trace chez eux.

« D. Je ne vois d'explication possible à votre inaction, le 26, en présence de l'ordre du maréchal, que dans un contre-ordre donné par lui dans la même journée.

« Avez-vous reçu un contre-ordre, oui ou non ?

« R. Je n'ai pas reçu de contre-ordre, puisque je n'avais pas reçu d'ordre.

« D. La journée du 26 est perdue : voyons ce qui se passe le 27. Le maréchal nie vous avoir donné des ordres le 27, au sujet des drapeaux ; interrogé sur ce point, il répond : « Je ne me souviens que de l'ordre donné, le 26, à la fin du conseil et de celui de l'après-midi du 28. »

« Dans ce système, les ordres que vous avez donnés, le 27, seraient dus à votre initiative propre. Acceptez-vous comme exactes les déclarations du maréchal, oui ou non ?

« R. Je n'accepte pas les déclarations du maréchal, je maintiens mes dépositions précédentes, je n'ai reçu d'ordres que le 27. Le maréchal, en disant qu'il n'a donné des ordres

que le 26, à la fin du conseil et, le 28, dans l'après-midi, admet donc les ordres successifs donnés par lui aux commandants de corps dans la journée du 27, et dont il avait prescrit qu'on ne me donnât pas connaissance, comme il en a déposé lui-même.

« Enfin, quant à ce système qui consiste à m'attribuer toute l'initiative et toute la responsabilité dans cette question des drapeaux, il ne tend à rien moins qu'à m'accuser d'un acte absurde et insensé, je ne l'accepte pas, et je proteste de nouveau de la manière la plus énergique.

« D. Dans la matinée du 27, vous faites un ordre destiné au colonel de Girels, lui prescrivant de conserver les drapeaux ; et dans la réunion qui a eu lieu chez vous, le même jour à deux heures, vous dites à vos généraux commandant l'artillerie que les drapeaux seraient brûlés.

« Entre ces deux situations, la contradiction est flagrante : elle ne s'expliquerait que si, le 27, après avoir fait la dépêche destinée au colonel de Girels, et avant deux heures de l'après-midi, vous aviez reçu du maréchal des instructions. Or, je n'en vois trace nulle part. Avez-vous reçu des instructions, oui ou non ?

« R. Je n'ai reçu aucune instruction du maréchal, puisque le maréchal lui-même avait prescrit de ne point me les communiquer, et puisque, d'ailleurs, il n'existe aucun ordre donné par moi aux généraux d'artillerie des corps. Comment ai-je été informé qu'il existait un ordre prescrivant de brûler les drapeaux, et comment alors ai-je pu m'en entretenir à la conférence du 27 ? Mes souvenirs ne me fournissent aucune indication à cet égard.

« D. Le maréchal a été interrogé au sujet des difficultés qu'aurait pu rencontrer de votre part, selon lui, l'exécution de son ordre de détruire les drapeaux, ordre qu'il ne vous a pas fait notifier. Voici ses explications :

Extrait des procès-verbaux d'interrogatoire.

« D. Pourriez-vous me dire quelles difficultés vous craigniez de la part du général Soleille ?...

« Est-ce que vous saviez que le général Soleille était l'ennemi de l'incinération des drapeaux ? Est-ce qu'il vous avait adressé des observations à cet égard ?.....

« Le général Soleille était chargé de l'exécution ; il y avait, au contraire, extrême urgence de l'informer, pour qu'il pût donner les ordres que cette opération comportait. Veuillez éclaircir ce qui est tout à fait obscur pour moi.

« R. M. le général Soleille avait déjà reçu, le 26, l'ordre relatif à la destruction des drapeaux à l'arsenal, et comme on n'avait pas porté une grande diligence à l'exécution de cet ordre, j'ai pensé, d'après l'opinion émise précédemment par M. le général Soleille de son antipathie pour la destruction du matériel, qu'il valait mieux ne pas renouveler cet ordre. »

« Comment vous expliquez-vous l'opinion que, dans cette circonstance, le maréchal exprime en ces termes : « antipathie pour la destruction du matériel ? » Sans élever le moindre doute sur votre soumission à ses ordres, soumission qui n'a jamais été en question, le maréchal pouvait-il avoir quelque motif particulier de vous attribuer un avis défavorable aux mesures de ce genre, pouvait-il prévoir des objections de votre part, lui en aviez-vous déjà fait ?

« R. J'avoue que je ne puis comprendre cette inexplicable antipathie pour la destruction

du matériel que me prête le maréchal. J'affirme n'avoir pas eu l'occasion de faire des objections sur cette destruction, et je ne me souviens même pas que le maréchal m'en ait entretenu.

« D. Le 28 au matin, avant de quitter l'arsenal, avez-vous dicté au colonel de Girels un ordre prescrivant de conserver les drapeaux. Oui ou non ? »

« R. Je crois avoir donné au colonel de Girels, à l'arsenal, un ordre pour conserver les drapeaux, non pas le 28 au matin, mais dans l'après-midi du 28, avant de me rendre chez le maréchal. Ai-je dicté cet ordre ? Si je l'ai dicté, la minute subsiste, et je le reconnais.

« D. Si un tel ordre a été dicté par vous au colonel de Girels dans les circonstances que je viens de vous rappeler, en avez-vous l'initiative. Oui ou non ? »

« Voici ce que dit à ce sujet le maréchal Bazaine : « Il est fort possible qu'un peu avant la séance ou après la séance (conseil tenu le 28 au matin), le général Jarras ayant parlé de cela, j'aie donné l'ordre dont vous me parlez d'arrêter la destruction des drapeaux. »

« R. Je réponds, ce que je ne saurais trop répéter, à savoir : que l'initiative de pareils ordres ne se prend pas par un simple chef de service. »

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'observation sur cette déposition ?

M. LE MARÉCHAL BAZAINE. — Je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire au conseil, que j'ai donné l'ordre, le 26, au général Soleille, de réunir les aigles à l'arsenal, et je croyais que l'ordre était exécuté ; je l'ai cru jusqu'au 27, et ce n'est que par le général Picard que j'ai su qu'on avait perdu du temps.

M. LE COLONEL VASSE SAINT-OUEN. — Le 27 octobre, vers onze heures un quart, le général Soleille revint de chez M. le maréchal où il allait tous les matins, et je montai chez lui. Après une conversation d'un instant, il fit écrire la minute de deux lettres : l'une aux commandants d'artillerie des corps, et l'autre au colonel de Girels. Ces deux lettres sont au dossier, le conseil en a connaissance. La première invitait les commandants d'artillerie à s'entendre avec les commandants de corps pour faire recueillir les drapeaux et les faire porter à l'arsenal avec certaines formalités d'honneur. La seconde, celle au colonel de Girels, l'invitait à conserver ces drapeaux, pour être remis à une commission qui serait composée d'officiers français et d'officiers prussiens, et qui serait chargée d'en faire l'inventaire.

Ces deux lettres furent copiées immédiatement par les officiers d'état-major ou par les secrétaires, et elles furent remises à la signature du général Soleille. En redescendant, je fis expédier par les plantons l'une aux différents corps d'armée, l'autre au colonel de Girels. Un instant après, un aide de camp du général redescend et redemande la lettre destinée au colonel de Girels. Le planton était parti à pied, puisqu'il n'y avait plus de chevaux. La lettre fut bientôt reprise et reportée au général.

Les drapeaux ne furent pas portés dans la journée à l'arsenal, ils ne le furent que le lendemain matin, — une partie du moins fut portée au colonel de Girels, et je n'ai aucune connaissance personnelle de ce qui s'est passé alors à l'arsenal.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre adressé par le maréchal aux commandants de corps directement, pour faire porter les drapeaux à l'arsenal, le lendemain matin 28, et pour qu'ils y fussent brûlés, cet ordre, vous n'en avez pas eu connaissance, ni directement, ni indirectement ?

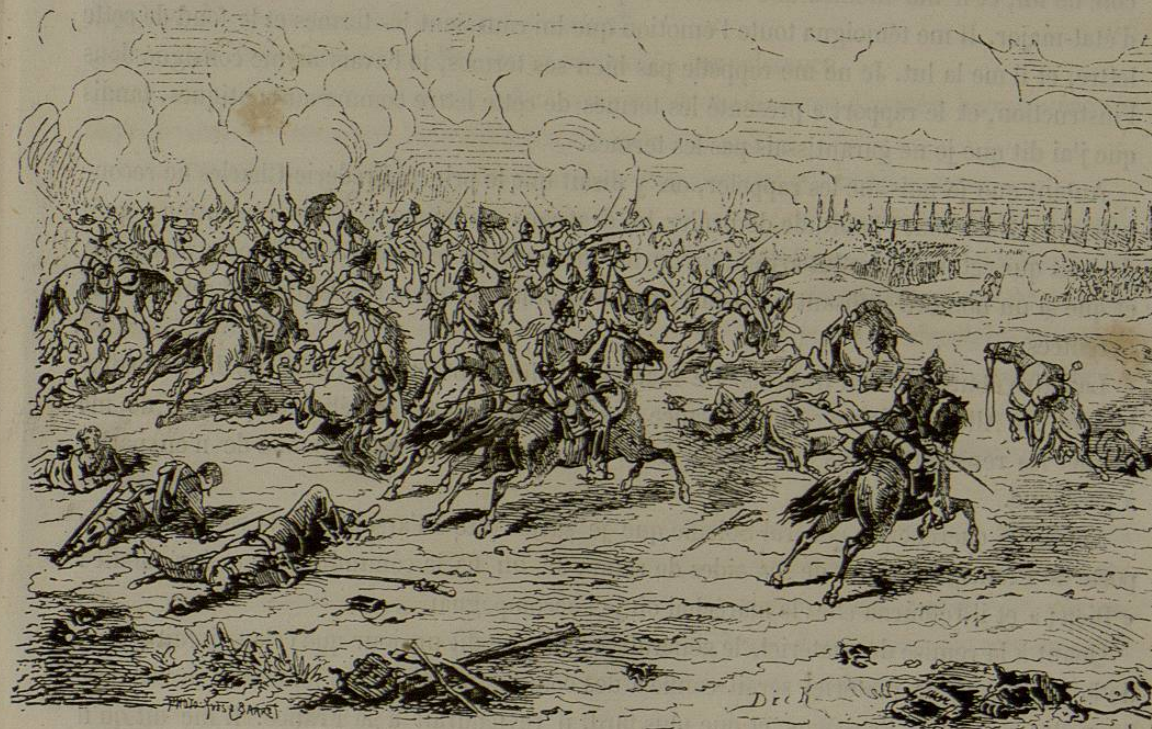
M. LE COLONEL VASSE SAINT-OUEN. — Non.

M. LE PRÉSIDENT. — En sorte que le chef d'état-major de l'artillerie ignorait l'ordre donné

par le maréchal pour une mesure de cette importance, le transport des drapeaux et leur incinération à l'arsenal ?

M. LE COLONEL VASSE SAINT-OUEN. — Pardon, les ordres du maréchal aux commandants de corps d'armée, ne passaient pas par nous ; ils allaient au général Soleille, qui les transmettait aux généraux d'artillerie des corps d'armée, et ils allaient de là aux commandants de corps d'armée, et les généraux commandant l'artillerie s'entendirent avec les commandants de corps d'armée pour l'exécution des ordres.

M. LE PRÉSIDENT. — Et ces généraux d'artillerie n'ont pas rendu compte de cet ordre et de son exécution ?



GRAVELOTTE. — Le 7^e de ligne repousse et anéantit la brigade de dragons de la garde royale prussienne.

M. LE COLONEL VASSE SAINT-OUEN. — Non ; autant que je sache.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi, l'ordre pour que les drapeaux fussent portés le 28 au matin à l'arsenal, où ils devaient être brûlés, a été expédié aux commandants de corps ; il n'y a pas eu d'expédition du grand quartier général au quartier général de l'artillerie ?

M. LE COLONEL VASSE SAINT-OUEN. — Non, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Et, d'autre part, l'état-major général de l'artillerie n'a pas eu connaissance, par l'intermédiaire des généraux commandant l'artillerie des corps, n'a pas eu connaissance de cet ordre ?

M. LE COLONEL VASSE SAINT-OUEN. — Non, monsieur le président. Seulement, le général